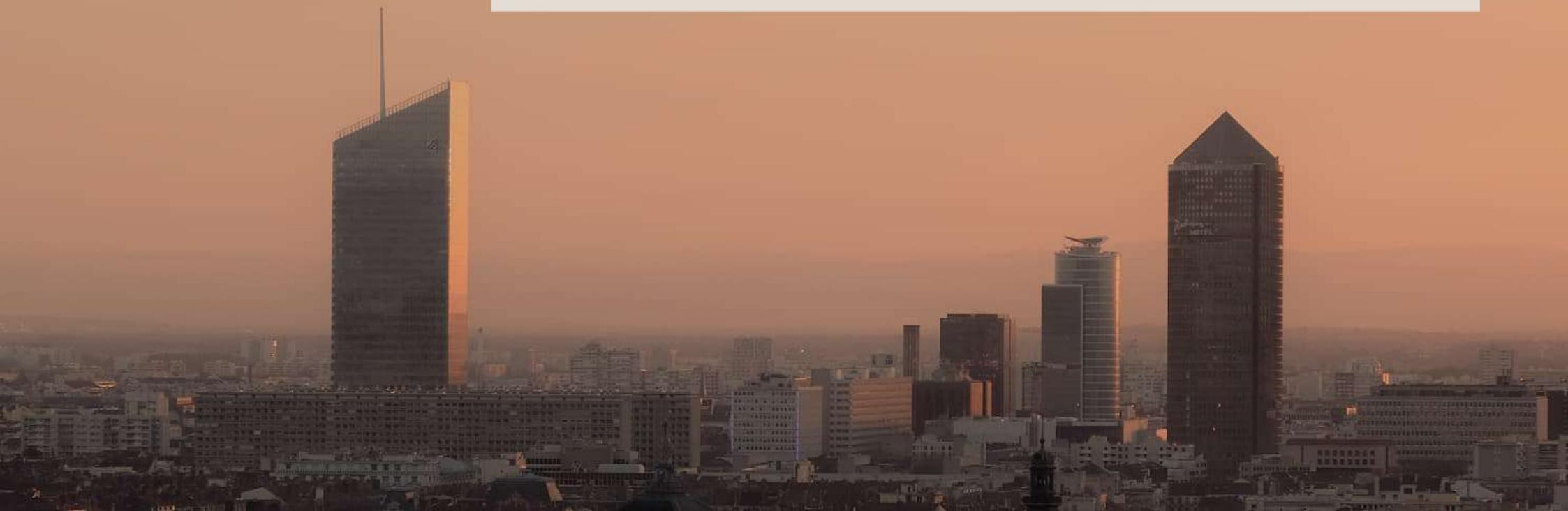




Zone à Faibles Émissions

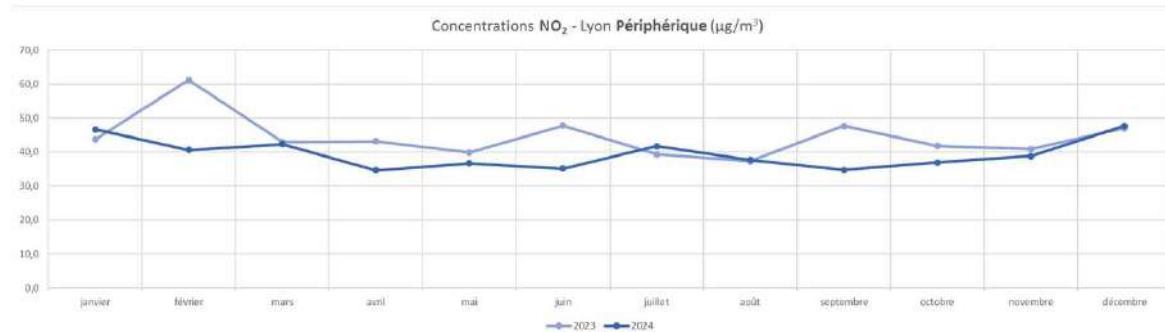
# Conférence métropolitaine des maires

## 20 janvier 2025



# Qualité de l'air : entre amélioration et vigilance

- En 2024, pour la 1<sup>ère</sup> fois, la valeur limite de concentration moyenne en dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ) sur le territoire ZFE a été respectée en passant très légèrement sous la barre des  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ : moyenne de  $39,6 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur l'année.
- Vigilance : Il faut 3 années sans dépassement pour sortir du contentieux UE en cours, et la directive du 23 octobre 2024 abaisse le seuil maximal de  $\text{NO}_2$  à  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en 2030.
- La démarche d'évaluation de la qualité de l'air sera poursuivie en 2025 afin de guider les orientations de la ZFE.



Paramètre	Valeur	Valeur réglementaire européenne	Nouveaux Seuils préconisés par l'OMS	Projet de future réglementation européenne
DIOXYDE D'AZOTE $\text{NO}_2$	Concentration annuelle moyenne	Valeur limite $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$	$10 \mu\text{g}/\text{m}^3$	$20 \mu\text{g}/\text{m}^3$
PARTICULES $\text{PM}_{10}$	Concentration annuelle moyenne	Valeur limite $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$	$15 \mu\text{g}/\text{m}^3$	$20 \mu\text{g}/\text{m}^3$
PARTICULES $\text{PM}_{2,5}$	Concentration annuelle moyenne	Valeur limite $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$	$5 \mu\text{g}/\text{m}^3$	$10 \mu\text{g}/\text{m}^3$
OZONE $\text{O}_3$	Nb de jours de dép. de la concentration moyenne $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures	Valeur cible 25 jours par an autorisés	$100 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures	Valeur cible 18 jours par an autorisés

Source : Atmo AURA, janv 2025

# Évolutions de la ZFE au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- **Étape Crit'Air 3 pour les véhicules particuliers (VP):**  
**46 800 VP concernés**, soit 11% de la flotte de référence, soit les véhicules des habitants du périmètre ZFE et des actifs travaillant dans la ZFE sans y résider.
- **Entrée en vigueur d'une dérogation pour les travailleurs en horaires décalés qui répondent aux conditions suivantes:**
  - Utiliser un véhicule particulier Crit'Air 3 (voiture ou deux-roues) pour circuler dans la ZFE
  - Débuter, terminer ou exercer une activité professionnelle entre **21h et 6h**, plus de 52 jours par an.

Cette dérogation est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

# Campagne d'information locale et actions de proximité

## Relais auprès des communes

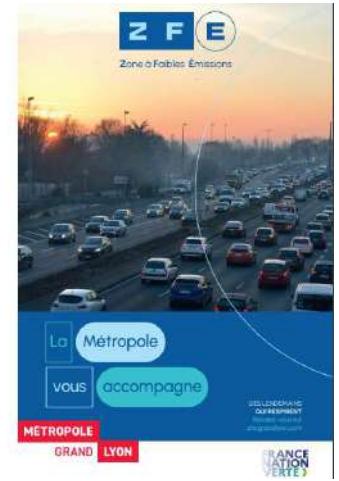
- **Kit de communication disponible sur Grand Lyon Territoires** (affiches, outils d'information, règlements, etc.)
- **Envoi d'affiches et flyers** dans le cadre d'un partenariat Métropole/État pour un affichage ciblé : **429 communes**, garages, centres de contrôle technique, auto-écoles, stations-service, aires d'autoroute, espaces France Services. 1500 envois en fin d'année 2024.
- **Information via les horodateurs**

## Les outils à disposition des usagers pour s'informer :

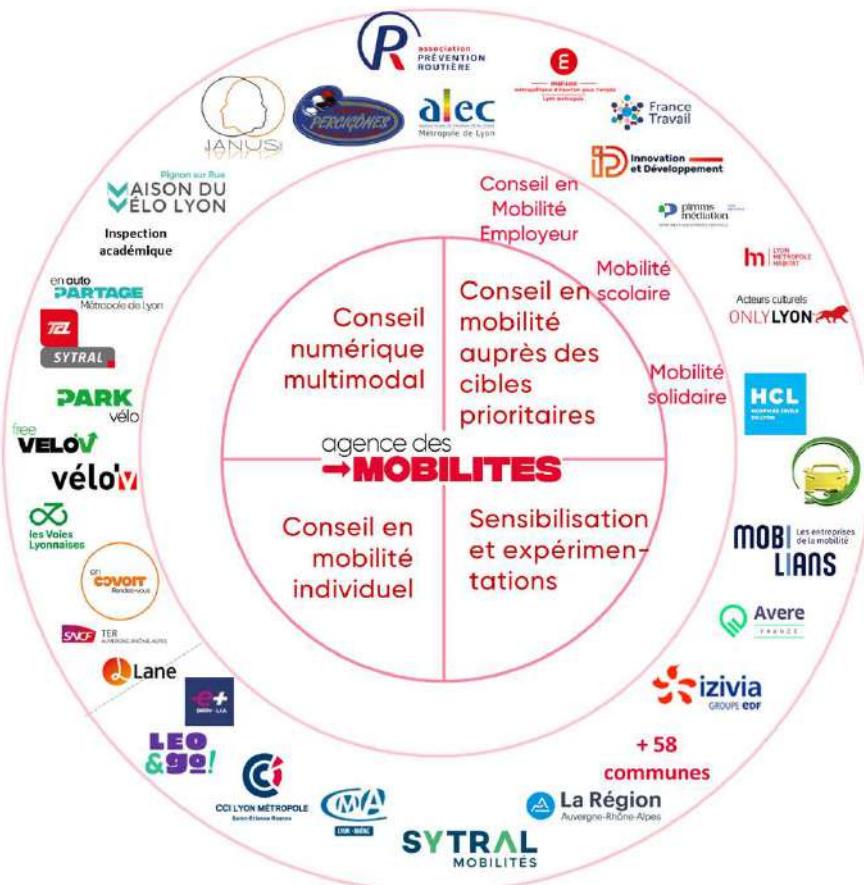
- Le site web : <http://zfe.grandlyon.com/>
- Le flyer d'information
- Des réunions d'information collective à l'Agence des Mobilités (les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundi du mois à 17h – sur inscription à [agencedesmobilites@grandlyon.com](mailto:agencedesmobilites@grandlyon.com))
- Une assistance téléphonique dédiée :
  - Jusqu'au 20 janvier : **04 78 63 40 00**, option 5 du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 13h30 – 16h00
  - A partir du 20 janvier : **03 87 15 09 19** du lundi au vendredi 9h00 à 17h00

Se rendre à l'Agence des Mobilités (du lundi au vendredi – 9h-12h30 / 13h30-17h45 hors mardi matin) ou sur une permanence de conseiller mobilité à Villeurbanne, Oullins, St Fons

Des rendez-vous de conseil en mobilité via <https://toodego.com/agencedesmobilites> (de nouveaux créneaux ouvrent chaque jour – 9 à 27 rdv/jour)



# Une Agence des Mobilités pour informer, conseiller et faciliter les changements de mode de déplacement



- Un réseau de conseillers mobilité pour accompagner les changements de pratiques de mobilité
- Un travail en transversalité avec différentes directions de la Métropole
- Un écosystème de relais et de partenaires
- Une offre de service pour accompagner les usagers dans leur adaptation liée à l'évolution des réglementations et à l'évolution des mobilités

➤ 1916 visiteurs en 2024  
➤ 142 stands hors les murs en 2024

 [mobilites.grandlyon.com](http://mobilites.grandlyon.com)



# Aides financières

- **Décret n°2024-1084 du 29 novembre 2024 (gouvernement Barnier) :**
  - Suppression immédiate de la prime à la conversion (et de la surprime ZFE) pour tous les véhicules\*
  - Division par deux du bonus écologique pour les voitures particulières neuves  
*Entre 2018 et 2024, la prime à la conversion, qui pouvait atteindre 6000€ pour un véhicule Crit'Air 1 d'occasion dans les territoires ZFE, a profité à environ 100 000 personnes par an.*
- **Évolution des aides Métropole** – vote en Conseil du 27 janvier, pour une entrée en vigueur le 14 février :
  - **Actualisation des seuils de ressource:** revenus par parts fiscales inférieurs à 26 200 € (précédemment: 24 900 €)
  - **Véhicules mis au rebut éligibles :** Crit'Air 4,3,2 (Crit'Air 5 et NC devenus inéligibles)

<b>Particuliers</b>	<b>Professionnels</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>Actualisation des seuils de ressource:</b> revenus par parts fiscales inférieurs à 26 200 € (précédemment: 24 900 €)</li><li>○ <b>Véhicules mis au rebut éligibles :</b> Crit'Air 4,3,2 (Crit'Air 5 et NC devenus inéligibles)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>364 codes APE éligibles à l'aide</b> (recentrage de l'aide sur les activités productives essentiellement).</li></ul> <p><i>NB: Application de la restriction sur tous les types de véhicules : PL, VUL et vélos cargos</i></p>

- **Bilan des aides versées par la Métropole :**

<b>Particuliers</b>	<b>Professionnels</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>○ 2022: 13 000€ (10 aides)</li><li>○ 2023: 43 500€ (30 aides)</li><li>○ 2024: 829 879€ (351 aides)</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Total = 886 379€</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ 2023: 1 281 044 € (399 aides)</li><li>○ 2024: 3 565 029€* (1327 aides)</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Total = 4 846 074 €</b></p> <p><i>NB: Ces chiffres traduisent une augmentation du rythme de traitement et de versement de la Métropole. L'augmentation réelle des demandes d'aides entre 2023 et 2024 est de 35%.</i></p>

# Contrôle-sanction

## Contrôle terrain



- Contrôle des véhicules en stationnement et en circulation par les PM et les ASVP
- Formation des PM et des ASVP par la Métropole en 2023: 4 sessions, **120 agents formés** + Groupe de travail en 2024 avec les représentants des PM
- Janv-août 2024 : **6500 PV dressés** sur la Ville de Lyon (chiffres manquants sur les autres communes)

### En 2025 :

- Possibilité d'associer les PM à l'organisation d'opérations « coup de poing » organisées par la Préfecture
- Nouvelles sessions de formation pour les PM et les ASVP selon les demandes des communes + Proposition de formation formulée auprès des PN

## Contrôle automatisé



- Calendrier du gouvernement : mise à disposition des radars homologués sur le catalogue UGAP mi-2026

### Rappel à relayer:

Le certificat de qualité de l'air est obligatoire dans les ZFE. En faire la demande sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires:

<https://www.certificat-air.gouv.fr/>

Coût : 3,81 euros